

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-14-3-7

Séance du vendredi 26 novembre 2010

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE NAVETTE DE NOEL

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de partenariat relative à la mise en place d'une navette de Noël COLMAR – KAYSERSBERG selon le modèle joint en annexe au rapport,
- autorise le Président à signer la convention,
- approuve la participation du Conseil Général au fonctionnement de cette navette dans le cadre du marché de transport de la ligne régulière 145 le Bonhomme – Colmar, pour un montant prévisionnel de 16 000,00 €, les crédits étant à prélever sur le programme A691 - chapitre 011 – Nature 6245 – Fonction 81 (enveloppe Frais de Personnes),
- approuve la participation de la Région à hauteur de 25 %, soit un montant prévisionnel de 4 000,00 euros à imputer sur le programme A691 – chapitre 74 – fonction 81 – nature 7472,

- approuve la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG à hauteur de 25 %, soit un montant prévisionnel de 4 000,00 euros à imputer sur le programme A691 – chapitre 74 – fonction 81 – nature 7474.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



1 Place Adrien ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Conseil Général



Haut-Rhin



N° d'enregistrement : /

OBJET DE LA CONVENTION : Desserte par car entre Colmar et Kaysersberg, durant les marchés de Noël de la saison 2010

CONVENTION DE PARTENARIAT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de la participation: 4 000 €

Imputation : Budget : 2010
Fonction :
Ss-fonction :
Nature :

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

CONSEIL GENERAL DU HAUT- RHIN
100, Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

Autres signataires :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE
KAYSERSBERG**
31, rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG

Convention passée en exécution de la délibération n° 000-10 du ... 2010 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace

PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DU DOSSIER A LA REGION :

Mme Martine SCHALL, Chargée d'études Tél. **03.88.15.68.67**, poste **6789**
Direction de la Culture, du Tourisme et du Sport (DCTS)

ORDONNATEUR : le Président du Conseil Régional

COMPTABLE : le Payeur Régional – 1, Place Adrien ZELLER
67070 STRASBOURG Tél. 03.88.15.65.01



Conseil Général



Haut-Rhin



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise en place d'une desserte en transports collectifs entre Colmar et Kaysersberg dans le cadre du projet *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* »

Entre

La Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n°000-10 du ... 2010.

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, dont le siège est 31, rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG, représenté par son Président Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

ET

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351- 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du transport par car mis en place entre Colmar et Kaysersberg par les trois collectivités signataires de la présente convention de partenariat.

Le projet présenté ci-après dénommé « Navette de Noël – Kaysersberg » participe à l'opération « Navettes de Noël du Pays des Etoiles » destinées à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux animations de Noël qui se déroulent en dehors des grandes agglomérations régionales.

La « Navette de Noël – Kaysersberg » est mise en place, à titre expérimental, pendant un exercice, soit les samedis et dimanches du 27 novembre au 19 décembre 2010. Il est prévu 10 Aller -Retour par jour entre Colmar et Kaysersberg en correspondance avec le réseau TER à Colmar en provenance de Strasbourg et de Bâle-Mulhouse.

La tarification commerciale est fixée à 2 € par personne et par jour pour un accès illimité (gratuité jusque 12 ans). Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée seront par ailleurs également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

Ce projet sera accompagné d'une communication spécifique (logotage des bus, réalisation et diffusion de flyers...).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION :

La présente convention :

- est conclue pour une durée d'un an ;
- prend effet à partir de sa date de notification.

A l'issue de l'expérimentation 2010 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, il sera réalisé un bilan de l'opération « Navette de Noël – Kaysersberg » par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, auquel sera associé l'ensemble des acteurs touristiques du territoire.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier la mise en place du service pour l'année 2011.

ARTICLE 3 – MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT :

Le coût estimatif total du projet s'élève à 16 000 € TTC, recettes commerciales déduites.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Département du Haut-Rhin : 50%
- Région Alsace : 25%
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg : 25%.

La Région Alsace versera au Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention à hauteur de 25% du coût du projet après déduction des recettes commerciales.

Les crédits sont imputés au titre du développement touristique, programme *Territoires et thématiques*.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg versera au Département une participation à hauteur de 25 % du coût du projet après déduction des recettes commerciales.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT :

La subvention régionale sera versée sur présentation du compte d'exploitation de la « Navette de Noël – Kaysersberg » réalisé par l'entreprise de transport et d'un bilan qualitatif de l'opération (cf article 2). Le Département du Haut-Rhin justifiera ses charges à l'appui du marché public de transport passé avec l'entreprise de transport.

La subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sera versée selon des modalités identiques après émission d'un titre de recettes par le Trésorier Payeur Départemental.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la Région.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région et la Communauté de Communes de Kaysersberg pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA REGION :

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention des financements publics sur les documents promotionnels. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides régionales.

ARTICLE 8 – PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER A LA REGION :

Madame Martine SCHALL, Chargée d'études, assure le suivi du dossier. Le bénéficiaire lui remettra toutes les pièces concrétisant l'avancement du programme.

ARTICLE 9 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - 1 place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Strasbourg, le

Le Président de la
Communauté de Communes de la
Vallée de Kaysersberg

Le Président du
Conseil Régional d'Alsace

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin